



PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Journée Jeunesse

Samedi 29 juin 2019

Gimel

Édition octobre 2018

Abréviations

ACVG = **A**ssociation **C**antonale **V**audoise de **G**ymnastique

CO = **C**omité d'**O**rganisation

FSG = **F**édération **S**uisse de **G**ymnastique

Table des matières

1. Généralités	p.	1
2. Inscriptions et délais	p.	1
3. Finances	p.	1
4. Dispositions finales	p.	2

1. Généralités

- 1.1 Les présentes prescriptions sont valables pour la Journée Jeunesse, du samedi 29 juin 2019 à Gimel.
Pour des raisons de simplification, les textes ci-dessous sont rédigés au masculin. II va sans dire qu'ils se rapportent également aux gymnastes féminines.
- 1.2 Les différents jeux de la Journée Jeunesse sont ouverts à tous les groupements Parents-Enfants et Infantines (féminins et masculins) membres de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique).
- 1.3 Une société peut inscrire plusieurs groupes / équipes. Chacun de ces groupes / équipes sont alors considérés comme une société indépendante et doivent satisfaire à toutes les exigences imposées aux autres sociétés. Dans un tel cas, chaque groupe / équipe doit remplir une feuille d'inscription et porter un nom permettant de le distinguer des autres.
- 1.4 Pour les concours de société la carte de membre FSG est obligatoire ou copie du fichier ASA. Des contrôles pourront être effectués sur toute la durée de la manifestation. Il sera possible d'acheter une carte journalière à CHF 40.00

2. Inscriptions et délais

- 2.1 Les sociétés qui désirent participer à la Journée Jeunesse sont tenues de s'inscrire sur les formulaires établis à cet effet, disponibles sur le site Internet www.acvg.ch.
Les délais suivants doivent être respectés :

A) Clôture des inscriptions	31 mars 2019
B) Paiement des finances d'inscriptions et de garantie	19 mai 2019

3. Finances

3.1. Finances d'inscriptions

Pour chaque participant (excepté les parents qui accompagnent leur enfant), la finance d'inscription s'élève à CHF 15.00. La finance d'inscription comprend un programme des jeux et la participation aux frais techniques d'organisation (infrastructures, prix, etc.).

Les groupes / équipes qui ne pourront justifier leur paiement le jour de la manifestation ne seront pas autorisés à concourir. La finance de garantie ne sera en aucun cas remboursée.

3.2 Finances de garantie :

La finance de garantie est fixée comme suit :

CHF 300.00, par société.

Elle sera intégralement remboursée dans les trois mois qui suivent la manifestation, aux groupes / équipes qui auront terminé leur concours pour autant que les délais d'inscription et de paiements soient respectés, soit :

a) Inscription hors délai	CHF	50.00
b) Paiement des finances hors délai	CHF	50.00
c) Absence des aides-jeux le jour de la manifestation	CHF	100.00

Chaque société participante fournira un numéro de compte pour le remboursement de la finance de garantie au CO.

La société qui n'en aura point fourni le jour de la manifestation se verra privée du remboursement de la finance de garantie. La société qui ne se présente pas à la Journée sans raison majeure perd la totalité de la finance de garantie.

4 Disposition finales

- 4.1 Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Les autorités gymniques déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 4.2 La direction de la Journée compte sur la compréhension et la collaboration des responsables des groupes en ce qui concerne l'ordre sur les places de concours et pour ce qui est du respect du plan de travail.
- 4.3 le participant accepte que d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels sa voix et/ou son image pourrai(en)t être reconnaissable(s), puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, par l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.
- 4.4 La société qui ne respecte pas les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées ainsi que les directives des juges et responsables, ou dont le comportement perturbe la Journée, peut être pénalisée, voire disqualifiée par la direction de la Journée et privée du remboursement de la finance de garantie.
- 4.5 Les éventuels protêts concernant la Journée doivent être adressés par écrit à la direction de la Journée, au maximum 30 (trente) minutes après la décision contestée. Chaque protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction de la Journée reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 reste acquis à l'ACVG. La décision de la direction de la Journée sera communiquée à la société dans le meilleur délai. Elle est sans appel.
- 4.6 La direction de la Journée est autorisée, en cas de nécessité, à compléter ou adapter les présentes prescriptions et celles qui lui sont liées. Dans un tel cas, toutes les parties concernées sont informées dans le meilleur délai. En cas de différente interprétation, c'est la direction de la Journée qui décide.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Manon Felix

Daisy Nicolet

Responsable Formation

Responsable administrative
Enfantines
